Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20260624-DCM2026062444-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à l'espace Koëd Noz (suivant arrêté municipal du 22 juin N°00028/2026), sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : M. GUILLOUX, Mme VOLA, M. SCRAIGN, Mme PLASSE, M. FOUILLÉ, M. NICOLAS, Mme EZANIC, M. GUILLEMOT, Mme LE MER, M. RÉTY, Mme PLANQUE, Mme ACHARD (arrivée à 19h13 et n'ayant pas pris part au vote des délibérations DCM 2026-06-24-41, DCM 2026-06-24-42, DCM 2026-06-24-43 et DCM 2026-06-24-44), Mme RUYET, M. BROUSSOT, M. ROUDAUT-DESFORGES.

Secrétaire : Monsieur Julien GUILLEMOT

DCM2026-06-24-44 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Le Conseil Municipal est tenu d'établir un règlement intérieur dans les 6 mois suivant sont installation. Ce document fixe les règles de fonctionnement interne du Conseil, dans le respect des principes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une législation interne s'imposant à tous les membres du Conseil Municipal. Son non-respect peut entrainer l'annulation des délibérations adoptées en violation de ses dispositions. Il permet notamment de préciser :

- Les modalités de convocation et d'organisation des séances ;
- Les règles de présentation et d'examen des questions orales ou écrites ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés publics ;
- L'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- Le fonctionnement des commissions municipales.

VU l'article L2121-8 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU l'article L2121-12 du Code Général des collectivités territoriales,
VU l'article L2121-19 du Code Général des collectivités territoriales,
VU l'article L2312-1 du Code Général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret N°2021-1311 du même jour ;
VU le renouvellement du Conseil Municipal de la Commune de PLOËRDUT ;

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal de PLOËRDUT impose l'adoption d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation, conformément à l'article L2121-8 du CGCT ;

Considérant que le règlement intérieur a vocation à fixer les règles de fonctionnement interne du Conseil Municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tout en permettant une adaptation aux spécificités locales ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20260624-DCM2026062444-DE

CONSIDÉRANT que ce document doit impérativement préciser :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L2312-1 du CGCT) ;
- Les modalités de consultation des projets de contrats ou de marchés publics (article L2121-12 du CGCT) ;
- Les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (articles L2121-12 du CGCT) ;
- Les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (article L2121-19 du CGCT) ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur proposé intègre les commissions thématiques créées par le Conseil Municipal pour faciliter son travail, à savoir :

- Commission Finances
- Commission « Communication, Animation, Culture, Vie associative et Médiathèque »
- Commission « Personnel, Travaux, Urbanisme et Réseaux numériques »
- Commission « Affaires sociales, scolaires et Jeunesse »
- Commission d'Appel d'offres
- Commission « Sécurité et prévention des risques »

CONSIDÉRANT que les évolutions législatives récentes, notamment l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 et son décret d'application, imposent une mise à jour des règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes, justifiant une adaptation du règlement intérieur ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur a été élaboré en tenant compte des bonnes pratiques observées dans d'autres collectivités, tout en garantissant le respect des principes de transparence, de neutralité et d'efficacité du fonctionnement du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération, incluant le projet de règlement intérieur, a été communiquée aux membres du Conseil Municipal en même temps de la convocation individuelle, conformément à l'article L2121-12 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de PLOËRDUT, tel qu'annexé à la présente délibération.
- DE PRECISER que le présent règlement intérieur annule et remplace tout document antérieur ayant le même objet.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **Précise que le présent règlement intérieur annule et remplace tout document antérieur ayant le même objet.**
- **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Certifié exécutoire

au vu de la transmission en Sous-préfecture
le :
Publié ou notifié le :

Le secrétaire
Monsieur Julien GUILLEMOT

Fait et délibéré les jour, mois an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
JL. GUILLOUX

MAIRIE de PLOERDUT * 56 (Morbihan) *